



SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL ET DE LA MUNICIPALITE

Les membres du Conseil communal et de la Municipalité issus des élections de février, mars et avril 2016, ont été régulièrement convoqués le mercredi 15 juin 2016 à 20 h. 15, sous le Marché couvert à Montreux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance par M. le Préfet Roland BERDOZ.
2. Messages des communautés religieuses par Mme Martina SCHMIDT, pasteure, M. Gilles GACHOUD, curé.
3. Installation par M. le Préfet Roland BERDOZ :
 - 3.1. du Conseil communal ;
 - 3.2. de la Municipalité.
4. Allocution de M. le Préfet Roland BERDOZ.
5. Allocution de M. le Syndic Laurent WEHRLI.
6. Nomination :
 - 6.1. de la Présidente ou du Président du Conseil communal ;
 - 6.2. de la Secrétaire ou du Secrétaire du Conseil communal.
7. Allocution de Mme la Présidente ou M. le Président du Conseil communal.
8. Nomination :
 - 8.1. de la 1^{ère} Vice-présidente ou du 1^{er} Vice-président ;
 - 8.2. de la 2^{ème} Vice-présidente ou du 2^{ème} Vice-président ;
 - 8.3. de deux scrutatrices ou scrutateurs et de deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s ;
 - 8.4. d'une Secrétaire suppléante ou d'un Secrétaire suppléant ;

- 8.5. de l'huissier et de l'huissier suppléant(e).
9. Nomination :
 - 9.1. des dix membres de la commission de gestion ;
 - 9.2. des dix membres de la commission des finances et d'un nombre égal de suppléant(e)s ;
 - 9.3. des dix membres de la commission permanente « communication et organisation du Conseil communal ».
 - 9.4. de trois membres et de deux suppléant(e)s de la commission de recours en matière d'impôts communaux;
10. Nomination :
 - 10.1. d'un membre à la délégation fixe au Conseil intercommunal de Sécurité Riviera ;
 - 10.2. des quatorze membres à la délégation variable au Conseil intercommunal de Sécurité Riviera ;
 - 10.3. des onze membres de la délégation variable et des onze membres suppléant(e)s au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE) ;
 - 10.4. de deux membres et d'un membre suppléant(e) de la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) ;
 - 10.5. de deux membres et d'un membre suppléant(e) de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. LE PRÉFET ROLAND BERDOZ

M. le Préfet Roland Berdoz déclare que c'est avec plaisir qu'il préside aujourd'hui à Montreux, entre deux matches de l'Euro 2016 et de deux week-ends de la Fête fédérale des musiques, magnifiquement organisée ici-même, une des 18 cérémonies d'installation des Autorités communales ou intercommunales du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut pour la législature 2016 à 2021.

Il souhaite une très cordiale bienvenue à chacun des participants et remercie très particulièrement celles et ceux qui prennent une part active à cette séance, notamment Madame la Pasteure Martina Schmidt et Monsieur le Curé Gilles Gachoud, la garde d'honneur, les sergents-majors Burdet et Carrel, ainsi que les

nombreux invités et les représentants de la presse. Il remercie enfin les personnes qui ont pris place dans les rangs du public.

Conformément aux usages établis le message de l'église est maintenant apporté par Mme la Pasteure Martina Schmidt et sera suivi par celui de M. le Curé Gilles Gachoud.

2. MESSAGES DE MME MARTINA SCHMIDT, PASTEURE ET M. GILLES GACHOUD, CURÉ

Mme la Pasteure Martina Schmidt prononce l'allocution suivante :

« Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil communal, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux des autres communes et honoraires, Mesdames et Messieurs les collaboratrices-teurs de l'administration communale, Mesdames et Messieurs, chers invités,

« Tout est politique, mais la politique n'est pas tout... ». L'affirmation est empruntée au théologien catholique belge Edward Schillebeeckx. La question du lien entre le politique et le spirituel faisait débat en Europe dans les années 80. Elle s'inscrivait dans un monde qui se souvenait encore des horreurs de la deuxième guerre mondiale et les injustices commises par l'Occident chrétien durant 500 ans de colonisation des pays du Sud. Au Brésil, comme dans d'autres pays d'Amérique latine, les dictatures militaires avaient fait des ravages dont l'Eglise institutionnalisée s'était trop souvent rendue complice, ceci sous le prétexte que l'Eglise ne devait pas se mêler du politique. Et pourtant... Dans ce contexte de violations des droits humains est née, au Brésil, la Théologie de la libération. Ce mouvement théologique et social, qui a suscité une immense sympathie en Europe et dans le monde, a vu le jour dans les réunions des classes populaires en marge de l'Eglise officielle. Accompagné par une minorité d'hommes et de femmes de foi avant-gardistes – dont certains l'ont payé de leur vie, comme le célèbre évêque Oscar Romero assassiné devant l'autel de son église – ce mouvement mettait le doigt sur la dichotomie entre foi chrétienne et réalité politico-sociale. En somme, il se demandait : *comment est-il possible que la Bonne nouvelle soit devenue bonne nouvelle pour les riches et mauvaise nouvelle pour les pauvres ?*

La question (de la relation entre le politique et le religieux) s'adresse donc avant tout au propre camp de l'Eglise : oui, les chrétiens ont un rôle à jouer dans la société dans laquelle ils vivent. Les valeurs de l'Evangile, telles que l'amour, la justice et la paix ne sauraient être reléguées au for intérieur et ne sont pas réservées à l'illustre assemblée qui se retrouve encore le dimanche matin pour affermir sa foi. C'est pour cela que le théologien suisse Karl Barth recommandait de tenir toujours la Bible dans une main et le journal dans l'autre.

Fidèle à Saint-Augustin et au réformateur Martin Luther – avec lequel je partage plus que le prénom au féminin, vous l'aurez compris – je crois que les chrétiens sont à la fois des citoyens du Royaume de Dieu et des citoyens du monde. Dans une perspective chrétienne, l'existence spirituelle et l'existence politique s'articulent. L'une ne va pas sans l'autre.

Qu'en est-il des politiciens, de vous, chers élus ? Quelles sont les valeurs qui vous animent pour l'exercice de votre mandat politique ? En posant la question, je suis susceptible de transgresser, déjà, les lois de la laïcité.

Mais puisque vous m'accordez la parole aujourd'hui ici, j'ose espérer que les motivations qui fondent notre engagement respectif ne sont pas si éloignées les unes des autres... « L'amour des lois, la liberté et la paix », c'est ce que nous allons chanter d'une seule voix tout à l'heure en entonnant ensemble l'Hymne vaudois qui marque la création de notre beau canton et son entrée dans la Confédération helvétique (1803). Notre mission commune est donc celle de « tirer à la même corde » (pas seulement corde vocale) pour la préservation du bien commun et de rendre possible l'accès à une vie épanouie pour tous les habitants de cette belle Riviera, indépendamment de leur origine et de leur statut social.

S'y ajoute que ni le politique, ni l'Eglise ne veulent se complaire dans un « esprit de clocher ». Tenons à l'esprit que notre responsabilité s'étend aussi à la Suisse entière et au monde, afin que notre pays soit un exemple pour le respect des droits humains et de la justice.

L'année prochaine, nous célébrons **les 500 ans de la Réforme**. Ce mouvement n'était pas seulement un bouleversement spirituel traversant toute l'Europe. La Réforme était aussi une révolution politique.

La Réforme a remis le pouvoir spirituel et social au peuple en affirmant que chaque chrétien est libre (puisque libéré du pouvoir clérical et politique) et en même temps le serviteur de tous.

Elle a désacralisé le pouvoir de l'autorité politique (celle du roi) qui ne pouvait plus se réclamer institué par le pouvoir divin.

Avec cela, Martin Luther a posé les fondements de la démocratie et d'une société pluraliste où chacun et chacune sont responsables devant Dieu et les hommes de leurs actes.

Mais comme il n'y a que très peu de vrais chrétiens, dit Luther, Dieu a institué l'autorité politique afin de garantir le respect de l'ordre et de la paix.

Et pour terminer, je cite donc ce cher Luther, ses paroles qu'il faudra replacer, bien évidemment, dans le contexte de l'époque :

« Etant donné que les croyants sont peu nombreux et que seule la minorité se comporte d'une façon chrétienne, ne résiste pas au mal et s'abstient de faire le mal, Dieu a établi pour eux, à côté de la condition chrétienne et du Royaume de Dieu, un autre gouvernement et il les a placés sous le glaive afin que, tout en voulant suivre leurs mauvais penchants, ils ne puissent le faire... »

Loin de moi l'idée de vouloir réduire la complexité de la tâche qui vous attend, chers élus, à n'être que « des gardiens du temple » au pouvoir autoritaire. Je ne voudrais pas non plus vous intimider devant l'immensité de la tâche qui sera la vôtre. Mais

dans le prolongement des propos de Luther, il y a encore du chemin à parcourir pour œuvrer dans le sens d'une société juste et équitable. Alors, autant que le religieux et le politique se soutiennent mutuellement en cette voie.

Pour ma part, je vous souhaite des débats passionnants et porteurs d'avenir. Et en tant que présidente de la Table ronde œcuménique des Eglises de Montreux, je me réjouis de tous les projets que nous mettrons en œuvre dans la cité grâce à votre soutien.

Je vous remercie de votre attention ».

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Curé Gilles Gachoud prononce l'allocution suivante :

« La Constitution fédérale de la Confédération suisse de 1848, revisitée et ratifiée par nos autorités le 18 avril 1999 et mise en œuvre le 1^{er} janvier 2000 - ce n'est donc pas si vieux - dans son article premier, commence par ces mots : « Au nom de Dieu Tout-Puissant ! ». Alors, au-delà de nos convictions ou de nos croyances, chers élus, donner un nom à quelqu'un c'est déjà entrer en relation avec lui. Et ce nom n'est pas une désignation conventionnelle, il exprime, depuis l'antiquité, le rôle d'un être humain dans l'univers. Nous avons hérité de ce monde et nous sommes invités aujourd'hui à le gérer le mieux possible. Plus localement, vous qui avez été choisis par vos concitoyens, vous êtes appelés à cultiver des contacts privilégiés avec eux pour que le vivre-ensemble puisse s'établir dans notre commune de manière stable.

A cette disposition s'en ajoute une autre, exprimée de manière magistrale par notre poète national, Charles-Ferdinand Ramuz :

« Un pays où il y a tout, sauf une chose qui est essentielle, qu'on peut appeler le grand air, qu'on peut appeler aussi l'espérance, qu'on peut appeler l'inattendu (tout est attendu chez nous) que j'appellerai plutôt la grandeur. Or, la grandeur, qui est peut-être le seul vrai besoin de l'homme, où qu'on la situe et on peut la situer partout : en politique, en sociologie, en littérature, en art, dans les sciences ; la grandeur, elle n'est chez nous nulle part. »

Des propos, vous en conviendrez, peu flatteurs pour notre région et notre population, sans doute, mais cette remarque doit inciter les élus, les citoyens et tous les habitants de ce pays à une prise de conscience aigüe : faisons preuve d'une généreuse grandeur de toute notre vie au service de l'autre.

Bonne route à nos élus, à nos nouveaux élus et merci de votre attention ! ».

Applaudissements de l'assemblée.

3. INSTALLATION PAR M. LE PRÉFET ROLAND BERDOZ :

3.1. du Conseil communal

M. le Préfet Roland Berdoz remercie Mme la Pasteure et M. le Curé pour leur message de circonstance.

Il rappelle que c'est par arrêté du 7 octobre 2015 que le Conseil d'Etat du canton de Vaud a convoqué les assemblées de communes pour élire leurs autorités pour un mandat de 5 ans, soit la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021. Conformément à cet arrêté et à la loi sur l'exercice des droits politiques, le rôle des électeurs, c'est-à-dire le registre civique, a été déposé au greffe municipal. Chaque citoyen a pu en prendre connaissance et présenter ses réclamations éventuelles.

A son article 34, l'arrêté de convocation mentionne les voies de recours et se réfère aux dispositions des articles 117 et ss LEDP. Il précise tout spécialement que "Les recours à l'encontre de la préparation, du déroulement ou du résultat d'une élection doivent être adressés au préfet dans les 3 jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les 3 jours suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause."

M. le Préfet certifie que deux recours ont été déposés concernant la Commune de Montreux. Un à l'encontre de la préparation des élections, qui a été rejeté par le Conseil d'Etat, et un second à l'encontre du résultat du Conseil communal. Ce dernier a fait l'objet d'un recomptage, sous la responsabilité de M. le Préfet, et validé par le Conseil d'Etat. Un nouvel affichage du procès-verbal des résultats a été ordonné et n'a donné lieu, lui, à aucun nouveau recours.

Dès lors, il peut procéder à l'assermentation et à l'installation du Conseil communal et de la Municipalité.

M. le Préfet rappelle cependant l'article 143 de la Constitution du canton de Vaud qui traite des incompatibilités :

Alinéa 1 : nul ne peut être membre à la fois de l'autorité délibérante et de l'autorité exécutive d'une commune ;

Alinéa 2 : les employés supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au Conseil communal ;

Alinéa 3 : un règlement communal peut limiter le cumul d'un mandat exécutif communal avec des mandats cantonaux ou fédéraux ;

M. le Préfet prie donc chaque élu assermenté ce soir de bien vouloir prendre acte de ces exigences et contacter la Préfecture en cas de doute sur l'interprétation de ce texte.

Les Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés: M. Christian Allenbach, M. Mickaël Bulliard, M. Julien Chevalley, M. Claude-Pascal Gay, M. Emmanuel Gétaz, Mme Mélanie Nicollier.

M. le Préfet rend attentif au fait que ces personnes ne feront pas partie du Conseil communal avant leur assermentation et qu'elles ne pourront, par conséquent, pas être élues dans les diverses commissions et fonctions.

Selon l'article 90 de la loi sur les Communes elles seront assermentées devant le Conseil communal par le Président de ce corps qui en informera M. le Préfet. En cas d'urgence elles peuvent prêter serment devant le bureau.

M. le Préfet passe par conséquent à la prestation de serment des membres du Conseil communal présents. Il précise qu'après la lecture de la promesse légale figurant à l'art. 9 de la loi sur les Communes, après cette lecture, il va procéder à l'assermentation de Mme Charlotte Chevallier qui procédera ensuite à l'appel et chaque Conseillère et Conseiller, à l'appel de son nom, voudra bien lever la main droite et répondre : « JE LE PROMETS ».

M. le Préfet invite Mme Chevallier à le rejoindre et l'assemblée à se lever et prononce la promesse légale :

Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Après cette lecture, Mme Chevallier et chaque Conseillère et Conseiller, à l'appel de son nom, prêtent serment en levant la main droite et en répondant : « JE LE PROMETS ».

M. le Préfet demande si quelqu'un n'a pas été appelé, ce qui n'est pas le cas. Il prend acte de ces promesses et remercie les élus. En vertu des pouvoirs que lui confère la loi, il déclare que les Conseillères et Conseillers présents sont régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal de Montreux pour une période de cinq ans, soit la législature commençant le 1er juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2021.

M. le Préfet invite l'assemblée à reprendre place.

3.2. de la Municipalité

M. le Préfet procède maintenant à l'installation de la Municipalité. Il invite Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers municipaux élus à s'avancer devant la tribune présidentielle.

Avant de procéder à leur assermentation, il doit s'assurer qu'il n'existe entre eux aucun lien de parenté prohibé par la loi. Il rappelle par conséquent la teneur de l'art. 48 de la loi sur les communes.

"Ne peuvent être simultanément membres d'une Municipalité :

- a) les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;
- b) les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants.
- c) une personne est le frère ou la soeur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle dans les communes dont la population excède 1'000 habitants.

M. le Préfet rappelle également que des dispositions légales fixent encore d'autres incompatibilités entre la qualité de collaborateur communal et de membre de la Municipalité.

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, certifient qu'ils ne sont pas dans une des situations d'incompatibilité que vient de rappeler M. le Préfet.

M. le Préfet prend acte de ces réponses. Il peut dès lors passer à leur assermentation. Il leur donne connaissance de la formule du serment qu'ils doivent prêter, selon les articles 9 et 62 de la loi sur les communes, puis, à l'appel de leur nom, ils voudront bien lever la main droite et répondre : "JE LE PROMETS".

M. le Préfet prie l'assistance de bien vouloir se lever.

Suit la lecture de la promesse légale :

" Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées."

A l'appel de leur nom, M. le Syndic Laurent Wehrli, Mme la Conseillère municipale Jacqueline Pellet, M. le Conseiller municipal Olivier Gfeller, M. le Conseiller municipal Christian Neukomm, M. le Conseiller municipal Jean-Baptiste Piemontesi, M. le Conseiller municipal Pierre Rochat et M. le Conseiller municipal Caleb Walther prêtent serment.

M. le Préfet prend acte de ces promesses et les en remercie. En vertu du mandat que lui confère la loi, il les déclare régulièrement installés en qualité de SYNDIC et

de MUNICIPALIAUX de la Commune de Montreux pour une période de cinq ans, soit la législature 2016 à 2021.

Il prie les membres de la Municipalité de reprendre place à l'endroit qui leur est réservé et invite l'assemblée à s'asseoir.

4. ALLOCUTION DE M. LE PRÉFET ROLAND BERDOZ

M. le Préfet prononce ensuite l'allocution suivante :

« Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres du Conseil communal,

Vos autorités sont maintenant légalement installées, permettez-moi de vous apporter les félicitations du Conseil d'Etat.

En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter et vous remercier de servir ainsi la population de votre commune.

Je le fais aussi en mon nom personnel, en mettant un accent particulier sur l'importante responsabilité que vous venez d'assumer, par votre promesse.

La prestation de serment n'est pas seulement, comme d'aucuns le disent, un geste anodin que l'on réalise avec légèreté.

La loi sur les communes le précise à son article 90, puisqu'en cas d'absence à cette cérémonie, le président fixe un délai et le conseiller municipal ou le conseiller communal qui ne prête pas serment dans le délai imparti, est réputé démissionnaire.

Cela peut paraître excessif en regard de la volonté exprimée dans les urnes par le peuple, mais les bases légales qui régissent l'installation des autorités communales sont de même rang que celles qui régissent les élections. Le législateur a voulu ainsi mettre un accent particulier sur la valeur de cette promesse.

Elle est l'aboutissement d'un long processus qui fait partie, dans la configuration de ce jour, de l'institution communale. Mais qu'est-ce qu'une institution ? Le dictionnaire dit d'elle qu'il s'agit d'un organisme public ou privé, d'un régime légal ou social, établi pour répondre à quelque besoin déterminé, d'une société donnée.

Une sécurité pour chacun, un bon système de santé, une éducation de qualité et un soutien aux plus vulnérables, voici quelques exemples de besoins déterminés dont les institutions, tant au niveau communal, cantonal que fédéral, sont appelées à répondre.

L'institution communale que vous représenterez, dès le 1^{er} juillet prochain, fait donc partie de l'organisation de notre société. Elle a été instituée par les hommes d'autrefois, pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui.

C'est par conséquent un héritage que vous avez entre les mains aujourd'hui, héritage que vous seuls pouvez honorer, en le maintenant au minimum dans son état actuel mais mieux encore, en mettant tout en œuvre pour, à votre tour, l'enrichir et le transmettre encore plus rayonnant à la fin de cette prochaine législature.

Enrichir une institution c'est en premier lieu lui faire preuve du respect qu'elle mérite. Tout n'est pas écrit dans les lois ou règlements. Ce qui paraissait évident autrefois devient quelquefois contesté aujourd'hui, et c'est à vous qu'il incombe de préparer l'avenir.

Votre comportement sera observé et servira d'exemple. La politesse, le respect d'autrui et l'écoute des avis divergents, sont la base même d'une institution qui se respecte. La tenue vestimentaire est, à mes yeux, également un moyen d'honorer l'institution ainsi que les électeurs qui vous ont confié le siège que vous occupez.

Vous constatez par exemple que par respect pour vous, je me suis habillé d'une manière particulière aujourd'hui.

Sans exiger une grande tenue pour chacun mais en soignant un minimum son apparence, il vous est possible de montrer aux futurs élus quelle valeur vous avez voulu donner à votre, et j'insiste sur l'adjectif possessif 'votre' institution.

Vous venez de promettre d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité. Cette fidélité devrait se traduire par une participation active et constante de chacune et chacun tout au long de la législature. Ceci est valable également pour les travaux des commissions qui peinent quelquefois, dans certaines communes, à réunir leurs membres ou à trouver un rapporteur.

Je vous parlais il y a 5 ans déjà, pour celles et ceux qui s'en souviennent, lors de la cérémonie d'installation des autorités de la législature qui se termine, des questions que se posent régulièrement de nombreux élus au sujet des compétences respectives du Conseil communal et de la Municipalité. La situation n'ayant guère évolué dans l'ensemble du canton, je me permets de revenir sur quelques principes fondamentaux.

Pour imaginer mes propos je dirais que le Conseil communal est propriétaire du coffre-fort et du patrimoine communal, mais c'est la Municipalité qui en détient les clés.

Le rôle premier du Conseil communal est en effet de tenir les cordons de la bourse, c'est lui qui décide quel impôt il souhaite prélever à ses contribuables et ce qu'il entend faire avec ces deniers.

Pour ce faire il adopte le budget de fonctionnement, les dépenses d'investissement et toute autre dépense dépassant les limites qu'il fixe lui-même à sa municipalité. Les plafonds d'endettement et de cautionnement font également partie de ses attributions.

Il ne peut pas légiférer, ce qui le différencie grandement du Grand Conseil vaudois, mais seulement adopter des règlements communaux qui ne pourront, en aucun cas, interférer avec les lois de rang supérieur que sont les lois cantonales et fédérales.

Il est important de faire cette distinction entre le Grand Conseil vaudois et votre Conseil communal, car si les députés peuvent créer par exemple une commission d'enquête parlementaire, ce n'est pas le cas pour les élus communaux.

La commission de gestion, issue des rangs du Conseil communal, a certes un pouvoir d'investigation étendu, mais limité aux domaines de compétences du Conseil communal, soit principalement à la bonne utilisation des ressources financières allouées à la Municipalité.

Le Conseil communal adopte également le statut des fonctionnaires communaux et la base de leur rémunération, mais dans ce domaine sa compétence s'arrête là, car les contrats de travail sont des contrats privés de compétence municipale. La loi lui donne encore quelques compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles et cette liste n'est pas exhaustive.

La Municipalité est responsable, elle, de tout ce qui n'est pas expressément confié par la loi au Conseil communal. Cela signifie qu'elle est compétente dans des domaines qui échappent totalement au contrôle du Conseil communal, le plus important d'entre eux est certainement celui de l'attribution des permis de construire.

Un Conseil communal ne pourrait effectivement pas ordonner à sa Municipalité de délivrer, ou au contraire de ne pas délivrer un permis de construire et par cascade, la commission de gestion n'est pas habilitée à demander des renseignements d'ordre privé concernant leurs bénéficiaires.

Il en est de même pour la gestion du domaine privé de la commune, la Municipalité étant la seule autorité à pouvoir louer les biens communaux.

C'est pour ces différentes raisons que le peuple souverain a confié la surveillance des communes à l'Etat. L'art.140 de la Constitution du canton de Vaud précise que c'est à lui qu'il incombe de veiller à ce que leurs activités soient conformes à la loi.

Ceci peut paraître compliqué notamment pour les nouveaux élus, sachez toutefois qu'il existe des cours spécifiques en administration et politiques publiques, au Centre d'éducation permanente, situé au Chemin de Maillefer 37 au Mont-sur-Lausanne.

Le service des communes et la préfecture sont évidemment à disposition tout au long de l'année pour vous renseigner sur ces possibilités de formation et répondre également à vos questions.

Je ne voudrais pas terminer cette allocution sans remercier Monsieur Alain Feissli, Conseiller municipal qui va quitter tout prochainement la Municipalité et Madame Edith Willi Conseillère municipale qui a quitté l'exécutif en cours de législature. Je sais qu'ils ont tous deux donné énormément de leur temps pour accomplir leur tâche au plus près de leur conscience.

Puissent les nombreuses connaissances faites dans le cadre de leur activité communale embellir et enrichir leur avenir, c'est ce que je leur souhaite avec beaucoup de reconnaissance.

Merci aussi aux conseillères et conseillers communaux qui cessent leur activité au 30 juin de cette année, ils ont œuvré pour le bien de la collectivité et j'espère qu'ils garderont de bons souvenirs des services ainsi rendus à votre institution.

Quant à vous, Mesdames et Messieurs, qui vous engagez pour cette nouvelle législature, je forme mes vœux pour que votre activité soit couronnée de succès et de satisfactions.

Nous avons la chance, malgré quelques signes de faiblesse dans certains secteurs, d'avoir une économie qui se porte bien par comparaison aux pays qui nous entourent.

L'Union Européenne vit des jours difficiles et la Suisse sera directement concernée si d'aventure cette situation devait perdurer. Ne nous réjouissons surtout pas des déboires de nos voisins car en matière de relations commerciales, rien n'est gravé dans le marbre.

Dans un monde globalisé nous avons besoin de partenaires forts, capables d'acheter nos produits fabriqués par une des mains-d'œuvre la plus chère au monde. Travaillons tous ensemble pour trouver des solutions aux problèmes actuels et futurs, en évitant un repli sur soi et un éloignement de la réalité. C'est dans ces conditions seulement que nous pourrons maintenir la qualité de vie qui nous est chère et offrir aux plus faibles le soutien nécessaire.

Puissent les habitants et les autorités du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut se comprendre et vivre sereinement, pour le bien-être de chacun et tout spécialement aujourd'hui pour ceux de votre belle commune de Montreux.

A vous, nouvelles Autorités, j'exprime mes meilleurs vœux pour une très heureuse législature.

Je vous remercie de votre attention ».

Applaudissements de l'assemblée.

5. ALLOCUTION DE M. LE SYNDIC LAURENT WEHRLI

Notre Syndic s'exprime ensuite en ces termes :

« Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil communal en fonction au cours de cette année politique, Mesdames et Messieurs. les Conseillères et Conseillers communaux élus et assermentés, mes chers collègues de la Municipalité, élus et assermentés, Mesdames et Messieurs dans vos titres et fonctions respectifs, Mesdames et Messieurs chères habitantes et chers habitants de notre belle commune,

Tout d'abord permettez-moi de vous adresser à vous les élus, assermentés ce soir, les vifs remerciements des autorités de notre commune, mais sans aucun doute de l'ensemble de la population, pour avoir osé vous présenter à des élections, avec le risque évident de ne pas être élus, oser consacrer du temps et de l'engagement pour

le bien de cette commune, et cela n'est pas rien Mesdames et Messieurs les habitantes et les habitants, car vous pouvez bien imaginer que les onze séances du Conseil communal, les nombreuses séances de commissions, les différents dossiers à lire, à étudier, les propositions à réfléchir et à formuler sont des éléments qui prennent du temps.

Et parfois on doit le reconnaître, dans notre société, prendre du temps pour les autres, prendre du temps pour la société, n'est pas forcément un réflexe de tout le monde.

Alors vous me permettez, encore une fois, Mesdames et Messieurs les élus assermentés en cette soirée, de vous remercier. De vous remercier de cet engagement et du temps consacré au profit de l'ensemble de la population, de nos habitantes et de nos habitants, nos hôtes et de la vie de la commune.

Cet engagement Mesdames et Messieurs, mais vous le savez fort bien, est intimement lié à une responsabilité. La responsabilité, le serment que nous venons de prêter le rappelle fort bien. Responsabilité liée au fait de chercher la bonne solution, la meilleure solution pour notre commune en l'occurrence, dans nos fonctions respectives de Conseillères et Conseillers communaux, respectivement de Conseillère et Conseillers municipaux.

C'est une responsabilité, et je sais, Mesdames et Messieurs, que nous pouvons compter sur votre engagement, dans ce cadre-là, dans votre volonté d'assumer cette responsabilité.

A ce moment-là, permettez-moi aussi de penser très sincèrement à celles et ceux qui ont voulu s'engager, mais qui au gré des urnes ne sont pas là ce soir pour prêter serment. Merci à vous aussi d'avoir osé vous présenter, et puis, sans aucun doute, à très vite au sein du Conseil communal, puisque nous le savons, là aussi l'expérience de ces dernières années démontre qu'il y a un certain tournus dans les différents groupes, dans les différentes personnes, et que le fait de ne pas avoir été élus lors de cette élection vous confère une mission, celle d'être viennent-ensuite, ce mot un peu particulier, mais qui dit bien "vient-ensuite", donc il va venir, et c'est dans cet espoir-là que je me réjouis de pouvoir aussi compter sur votre engagement.

Et puis, Mesdames et Messieurs, permettez-moi aussi de saluer toutes celles et tous ceux qui se sont engagés, qui s'engagent encore, jusqu'au 30 juin, et qui pour différentes raisons, personnelles, privées, de durée, de déménagement, que sais-je encore, n'ont pas fait le choix de se représenter, ont fait le choix de changer d'orientation, si vous me permettez de le dire ainsi, par rapport à cet engagement milicien, y compris au sein de la Municipalité.

Alors merci Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Monsieur le Conseiller municipal Alain Feissli, de ce que vous faites encore et de ce que vous avez fait pour cette commune. Un très grand merci.

Permettez-moi juste de rappeler ici qu'Alain Feissli quitte la Municipalité après 18 ans et 6 mois d'engagement pour notre commune. Mme Edith Willi, cela a été rappelé tout à l'heure, a quitté durant cette législature après 8 ans d'engagement pour notre

commune. Et combien de Conseillères et Conseillers communaux quittent également après de très nombreuses années d'engagement, alors merci à vous.

Applaudissements de l'assemblée.

Responsabilité d'agir pour le bien de notre commune, quelle belle phrase, quel bel engagement. Au concret, bien évidemment qu'ici, à quelques mètres de cette ouverture magnifique sur le lac, certes un peu bouchée sous le Marché couvert en cette période, mais vous la connaissez cette ouverture, qu'elle puisse nous inspirer toutes et tous, ouverture aux autres. Vous le savez bien, dans notre commune la diversité qui compose nos habitantes et nos habitants, 48% de citoyens étrangers, représentant ou venant de près de 150 nationalités, 52 % de citoyennes et citoyens suisses, venant évidemment du canton de Vaud, mais aussi d'autres cantons de la Confédération. Ouverture sur la nouveauté, des nouveaux projets, des nouvelles idées, ne pas s'arrêter à : « Nous avons toujours fait comme cela », parce que c'est peut-être juste de l'avoir fait, y compris jusqu'à aujourd'hui, mais peut-être pas pour demain, peut-être pas pour après-demain.

Cette ouverture elle doit aussi, et vous connaissez mon engagement à ce sujet, tout faire pour ne pas oublier quelqu'un au bord du chemin. C'est un engagement pour les uns et les autres.

Montreux est extraordinaire pour cela. Une ville internationale, très bien connue par ses différentes manifestations culturelles, et bientôt nous fêterons les 50 ans du Montreux Jazz Festival, les 70 ans du Septembre Musical, festival de musique classique, après avoir fêté, il y a peu de temps, les 25 ans du Montreux Comedy ou les 50 ans du Montreux Choral festival. Ce sont des institutions culturelles qui font vivre cette richesse culturelle dans le concret, non seulement pour des personnes qui nous visiteraient, mais aussi pour vous et pour nous, habitants de cette commune et de cette région.

Mais Montreux c'est aussi 22 quartiers et villages. C'est un vrai village de montagne, et pour caricaturer un slogan publicitaire, comme le village des Avants ou de Caux, ou des villages de mi-coteau avec leur propre histoire, comme Sonzier, Fontanivent, Brent, Chernex, avec des Foires historiques, multi-centenaire comme la Foire des Planches ou la Foire de Brent. C'est la partie la plus habitée de notre commune, Clarens, 9900 habitants, soit quelques 1100 de plus que le centre urbain de Montreux. C'est cette diversité qui est importante à cultiver, à soigner, à chérir, à faire en sorte que chacune et chacun, dans cette diversité, hommes, femmes, jeunes, plus âgés, se retrouvent, se retrouvent pour le bien vivre.

Et c'est certainement cela, Mesdames et Messieurs, qui est notre première mission, notre première responsabilité, en tant qu'élus, agir pour le bien-vivre.

Mais Mesdames et Messieurs, chères habitantes et chers habitants, ne pensez pas qu'il n'y a que 107 personnes sur les 26000 habitants de notre commune qui ont une responsabilité pour le bien-vivre. Cette responsabilité elle est partagée, elle doit être partagée par les uns et les autres. Dans des engagements peut-être et certainement différents, mais avec cette même volonté de chercher le fait que de vivre en société, ici, dans la commune de Montreux, soit synonyme de bonheur, de plaisir.

Oh, je le sais bien, pas tous les jours, pas toutes les minutes, évidemment que je connais un peu maintenant depuis quelques années l'engagement politique, pour savoir que ce n'est pas toujours béni-oui-oui, que ce n'est pas toujours un monde de "bisounours", pour reprendre certaines expressions, mais encore une fois, Mesdames et Messieurs, avec du respect, du respect pour les uns et les autres, certes peut-être pas toujours avec les mêmes idées politiques, certes peut-être pas avec toujours les mêmes priorités, mais la volonté, cette volonté partagée d'agir pour le bien commun. Et je sais, Mesdames et Messieurs les élus assermentés ce soir, dans vos fonctions du Conseil communal, comme mes chers collègues de la Municipalité, je sais que Montreux peut compter sur votre engagement et en cela merci beaucoup.

Applaudissements de l'assemblée.

Montreux, et bien cela reste Montreux, avec ses diversités que j'évoquais tout à l'heure, et en cela Mesdames et Messieurs, il est temps pour moi encore une fois de vous remercier, de solliciter évidemment la volonté des uns et des autres pour ce bien commun, mais aussi de penser à vos familles et de les remercier, parce que le temps que vous consacrerez à la vie politique est du temps évidemment pris sur les loisirs ou sur la vie de famille. C'est donc un engagement qu'il s'agit là aussi de saluer.

Merci, Mesdames et Messieurs, de votre engagement, merci de ce que vous faites dans vos différentes responsabilités pour que Montreux soit Montreux, le Montreux que nous aimons, le Montreux que nous voulons continuer à aimer, que nous voulons continuer à servir pour que Montreux soit toujours plus, toujours mieux, un endroit où il fait bon vivre.

Vive Montreux ! Vive le Pays de Vaud ! Vive la Suisse ! »

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Préfet Roland Berdoz remercie M. le Syndic Laurent Wehrli pour son allocution et lui souhaite plein succès et beaucoup de satisfaction dans la poursuite de l'exercice de cette belle activité à la tête de la commune.

On arrive au point 6 de l'ordre du jour. On passe maintenant à l'élection du Président du Conseil communal et de son secrétaire.

6. NOMINATION

6.1. de la Présidente ou du Président du Conseil communal

M. le Préfet rappelle que l'article 10 de la loi sur les communes précise que le Conseil nomme chaque année, dans son sein :

- a) Un Président(e)
- b) Un ou deux Vice-Président(e)s
- c) Deux scrutateurs et deux suppléant(e)s

Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors du Conseil.

M. le Préfet constitue d'abord un bureau provisoire et prie Mme Charlotte Chevallier de bien vouloir exercer la fonction de secrétaire provisoire, et M. Julien Kundert et M. Romain Pilloud d'officier en qualité de scrutateurs provisoires. Il les prie de prendre place à la table du bureau, ainsi que M. Jean-Michel Talon, huissier.

On peut ainsi passer à l'élection du Président et M. le Préfet attend les candidatures.

M. Olivier Raduljica donne lecture de son intervention :

« M. le Préfet, Mesdames et Messieurs,

Après avoir présenté le plus jeune Président du Conseil, étudiant en économie, et une femme entrepreneur dans le domaine des antiquités, le groupe socialiste continue de présenter des Présidents à l'image de la diversité de notre commune et de notre société.

M. Christian Bécherraz fait partie du Conseil communal depuis 1998. Il est père d'un fils et grand-père de trois petits-enfants. Il vit dans notre commune depuis 1971.

Dès son entrée au Conseil il a été nommé comme représentant de Montreux au SIGE où il siège toujours, et a eu l'honneur d'en être deux fois le Président.

Il s'est investi comme commissaire et comme président dans de nombreuses commissions de ce Conseil. Il fait partie de la Commission de gestion depuis de nombreuses années, et il en a été également deux fois le Président.

Il s'est beaucoup engagé pour la jeunesse et a pendant plus de 20 ans collaboré au sein du Montreux-Sports, notamment comme entraîneur et Président des juniors. Il a œuvré comme bénévole auprès de plusieurs sociétés et a fait partie des sapeurs-pompier de Chailly et Montreux pendant près de 22 ans.

Il est une personne travailleuse, consensuelle, aimant les débats et faisant preuve de bon sens. Il a toujours œuvré pour le bien de notre commune et de ses habitants.

En conclusion, c'est pour son expérience, son engagement et ses compétences que le groupe socialiste a le très grand plaisir de présenter M. Christian Bécherraz à la présidence de notre Conseil ».

M. le Préfet demande à M. Bécherraz s'il accepte cette candidature, ce qui est bien le cas.

Il n'y a pas d'autre candidature. On passe donc au vote.

M. le Préfet précise que lors d'une élection au système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs sont considérés comme valables pour le calcul de la majorité.

RESULTAT DU SCRUTIN

Bulletins délivrés : 94
Bulletins rentrés : 94
Bulletins nuls : 0
Bulletins valables : 94
Majorité absolue : 48
Bulletins blancs : 9

M. Christian Bécherraz est élu Président du Conseil communal de Montreux par 78 voix.

Applaudissements de l'assemblée.

Voix éparses : 7

M. le Préfet félicite chaleureusement M. Bécherraz pour son élection à cette importante fonction et lui souhaite beaucoup de plaisir pour son année présidentielle.

6.2. de la Secrétaire ou du Secrétaire du Conseil communal

M. le Préfet rappelle que l'art. 12 al. 2 de la loi sur les communes prescrit ceci :

« Ne peuvent être simultanément Président et Secrétaire du Conseil, les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante ainsi que les frères et sœurs. »

Cette disposition étant rappelée, il attend les propositions.

En sa qualité de Président sortant et au nom du bureau sortant du Conseil communal, M. Lionel Winkler présente la candidature de Mme Charlotte Chevallier, actuelle secrétaire du Conseil communal et secrétaire provisoire pour cette séance d'assermentation.

Il rappelle à l'assemblée que c'est à titre intérimaire que Mme Chevallier se propose d'assumer le poste de secrétaire du Conseil communal, dans l'attente, d'ici cet été, des éclaircissements sur l'évolution de la situation personnelle des candidates qui ont été retenues ce printemps par le bureau.

Mme Chevallier n'est plus à présenter tant ses compétences ont été mises en avant durant ces cinq dernières années, et c'est en toute confiance que M. Lionel Winkler propose au Conseil de soutenir cette candidature.

M. le Préfet demande à Mme Chevallier si elle accepte cette candidature, ce qui est bien le cas.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Avant de passer à l'élection de la secrétaire, Monsieur le Président du Conseil communal certifie à M. le Préfet que la candidate remplit les conditions prévues par la loi au sujet des degrés de parenté.

L'art. 11, al. 3, de la loi sur les communes, ainsi que l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil communal stipulent que lorsque le nombre de candidat est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

M. le Préfet demande s'il y a une opposition à ce mode de faire, ce qui n'est pas le cas. Il déclare donc élue Mme Charlotte Chevallier et la félicite pour son élection à cette importante fonction.

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Préfet déclare que sous la conduite de M. Christian Bécherraz, Président du Conseil communal, le Conseil communal aura à compléter le bureau du Conseil et à élire les commissions permanentes ainsi que les délégués du Conseil dans les instances intercommunales.

Comme le prévoit l'ordre du jour, il donne la parole au Président du Conseil communal pour son allocution et la reprendra brièvement ensuite afin de lui confier la direction des opérations.

7. ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAL

M. Christian Bécherraz, Président du Conseil communal, prononce l'allocution suivante :

« Monsieur le Préfet, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Monsieur le Président sortant, avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir de travailler au bureau, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Je suis particulièrement heureux que vous m'ayez choisi ce soir comme premier citoyen de la ville de Montreux. J'en suis fier et je vous en remercie.

Je sais que la fonction que vous m'avez donnée n'est pas qu'honorifique et prestigieuse. Elle demande surtout un engagement de tous les instants. J'y suis prêt.

Depuis de nombreuses années je me suis engagé en politique au travers de nombreuses commissions auxquelles j'ai participé comme commissaire et comme Président, c'est donc un engagement que je connais.

Vous aussi vous avez fait ce choix en tant que politiciens élus au Conseil ou à la Municipalité et il vous honore. Mais tout comme moi, votre élection vous donne aussi un devoir, car vous êtes aux premières loges pour organiser la vie ensemble, assurer notre quotidien et préparer notre avenir. Nous avons hérité d'une ville où il fait bon vivre. Faisons en sorte que nous la rendions un jour encore plus belle et plus agréable à vivre !

Je veillerai en cette année politique à être le Président de tous les Montreusiens et Montreusiennes.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, cher public, chères familles, chers amis, je vous remercie pour votre attention et votre confiance et je me réjouis de conduire cette année politique avec vous. »

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Préfet remercie très sincèrement notre nouveau Président pour ses propos et lui souhaite une heureuse présidence.

Il est temps qu'il lui confie la direction des opérations. Il remercie chacun de sa collaboration et adresse à tous ses vœux les plus chaleureux pour une excellente législature.

M. le Préfet souhaite à notre belle Commune de Montreux un développement agréable et adapté aux souhaits de sa population. C'est aux autorités d'agir dans ce sens pour que la démocratie, chère à notre nation, puisse faire preuve encore longtemps de sa toute puissance incontestée.

M. le Préfet va maintenant se retirer et libérer les porteurs de la bannière cantonale et de la bannière communale, qu'il remercie de leur participation.

Durant la sortie des bannières M. le Préfet prie l'assemblée de bien vouloir se lever et souhaite une excellente fin de soirée à tous.

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Président Christian Bécherraz prend place et la séance continue.

8. NOMINATION :

8.1. de la 1^{ère} Vice-présidente ou du 1^{er} Vice-président

M. le Président déclare que l'on va procéder à l'élection de la première ou du premier Vice-président(e). Il attend les propositions.

Au nom du groupe UDC, M. René Chevalley présente la candidature de Mme Catherine Buchet Bulliard, actuelle deuxième Vice-présidente, en tant que première Vice-présidente, et donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Il me revient l'honneur, au nom du groupe UDC de Montreux, de vous proposer Mme Catherine Buchet à la candidature au poste de la première Vice-présidente du Conseil communal de la ville de Montreux.

Mme Buchet, de profession psychologue du travail, est active en politique depuis plus de 9 ans. Cheffe du groupe UDC de Montreux depuis 2010, elle a eu l'occasion de siéger dans de nombreuses commissions permanentes importantes, telles que la CoFin, la CoGest, la CCO, la commission de naturalisation, pour n'en citer que quelques-unes.

Femme moderne, dynamique, empreinte d'un charisme naturel, elle possède en plus les atouts nécessaires au contact humain indispensables à l'exercice d'un tel mandat en politique.

Celles et ceux qui ont déjà siégé avec elle en commission, lui reconnaîtront ses qualités de maîtrise des dossiers, d'analyse factuelle, de synthèse analytique, le tout empreint d'une écoute respectueuse dans un esprit de dialogue consensuel.

Vous l'aurez compris, Mme Catherine Buchet dispose d'un bagage politique certain qui plus est flanqué de connaissances humaines indéniables dont la classe féminine peut être fière. Elle saura sublimer toutes ses valeurs, avec pour but de les mettre à disposition des bureaux dans le cadre de son mandat en tant que première Vice-présidente.

Le groupe UDC vous encourage à soutenir notre candidate à ce poste et vous en remercie par avance ».

Il n'y a pas d'autre candidature.

RESULTAT DU SCRUTIN

Bulletins délivrés	: 94
Bulletins rentrés	: 92
Bulletins nuls	: 0
Bulletins valables	: 92
Majorité absolue	: 47
Bulletins blancs	: 18

Mme Catherine Buchet Bulliard est élue première Vice-présidente du Conseil par 58 voix.

Applaudissements de l'assemblée.

Voix éparses : 16

8.2. de la 2^{ème} Vice-présidente ou du 2^{ème} Vice-président

M. le Président déclare que l'on va procéder à l'élection de la deuxième ou du deuxième Vice-président(e). Il attend les propositions.

Au nom du groupe PLR, M. Florian Despond présente la candidature de M. Yanick Hess et donne lecture de son intervention :

« M. Yanick Hess est passionné de ski et de photos. Amoureux de Montreux il connaît sa commune par cœur.

Entré au Conseil communal en 1998, il a siégé à la Commission de gestion durant 12 ans, dont 2 à la présidence. Egalement membre de plusieurs Conseils intercommunaux, tels que le SIGE, l'ASR ou la CIEHL pour n'en nommer que quelques-uns. Le PLR est persuadé que M. Hess sera un excellent Vice-président pour notre Conseil.

Nous vous invitons donc à soutenir sa candidature. Merci pour votre attention ».

Il n'y a pas d'autre proposition.

RESULTAT DU SCRUTIN

Bulletins délivrés	: 93
Bulletins rentrés	: 93
Bulletins nuls	: 1
Bulletins valables	: 92
Majorité absolue	: 47
Bulletins blancs	: 16

M. Yanick Hess est élu second Vice-président par 66 voix.

Applaudissements de l'assemblée.

Voix éparses : 10

8.3. de deux scrutatrices ou scrutateurs

M. le Président attend les propositions.

Le groupe Montreux Libre présente la candidature de M. Vincent Haldi.
Le groupe PLR présente la candidature de M. Arnaud Grand.

de deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s

Le groupe socialiste présente la candidature de M. Anthony Huys .
Le groupe PLR présente la candidature de M. Raphaël Corbaz.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

M. le Président Christian Bécherraz, se réfère à l'art. 14, al. 2 du règlement du Conseil qui stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, et déclare que les personnes désignées sont élues tacitement. Il les en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

8.4. d'une Secrétaire suppléante ou d'un Secrétaire suppléant

M. le Président attend les propositions.

Au nom du bureau sortant, M. Lionel Winkler propose la candidature de Mme Jacqueline Burri Gagnat, actuelle secrétaire suppléante du Conseil communal, et déclare que dans le même contexte que pour Mme Charlotte Chevallier, c'est à titre intérimaire que Mme Jacqueline Burri Gagnat se propose d'assumer ce poste de secrétaire suppléante du Conseil communal.

Et comme la secrétaire du Conseil, Mme Jacqueline Burri Gagnat n'est plus à présenter non plus, c'est donc en toute confiance que M. Lionel Winkler propose à l'assemblée de soutenir cette candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. le Président Christian Bécherraz, se réfère à l'art. 14, al. 2 du règlement du Conseil qui stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, et déclare que Mme Jacqueline Burri Gagnat est élue. Il l'en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

8.5. de l'huissier et de l'huissier suppléant(e)

M. le Président Christian Bécherraz déclare qu'il y a deux candidatures, celle de M. Jean-Michel Talon, actuel huissier, et celle de M. Patrick Talon, actuel huissier suppléant, qui ont souhaité tous deux poursuivre leur fonction.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

M. le Président Christian Bécherraz, vu l'art. 14, al. 2 du règlement du Conseil, déclare que ces personnes sont élues tacitement et les en félicite.

9. NOMINATION

9.1. des dix membres de la commission de gestion

M. le Président Christian Bécherraz attend les propositions.

Les Conseillères et Conseillers suivants sont présentés par leurs groupes respectifs:

Membres :

1. Ihab AL JUNDI	SOC
2. Patrick AUBORT	PLR
3. Catherine BUCHET BULLIARD	UDC
4. Charlotte CHEVALLIER	SOC
5. Florian CHIARADIA	VERTS
6. Florian DESPOND	PLR
7. Joe FILIPPONE	PLR
8. Olivier RADULJICA	SOC

9. Alexandre STAEGER	ML
10. Bernard TSCHOPP	PLR

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, les personnes nommées, vu l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil, sont élues tacitement et M. le Président les en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

9.2. de dix membres de la commission des finances et d'un nombre égal de suppléant(e)s

M. le Président Christian Bécherraz attend les propositions.

Les Conseillères et Conseillers suivants sont présentés par leurs groupes respectifs:

Membres :

1. Patrick AUBORT	PLR
2. René CHEVALLEY	UDC
3. Gaëtan COUSIN	VERTS
4. Yves DEPALLENS	PLR
5. Irina GOTE	SOC
6. Yanick HESS	PLR
7. Daniel MANZINI	SOC
8. Pierre-Yves NUSSBAUM	SOC
9. François POCHON	PLR
10. Christophe PRIVET	ML

Membres suppléants commission des finances :

1. Bassam DEGERAB	VERTS
2. Carola FASTIGGI	ML
3. Prisca GAILLET	SOC
4. Alain IMHOF	SOC
5. Anne-Céline JOST	PLR
6. Franco MEICHTRY	UDC
7. Amiira NEFF	SOC
8. Laurence SIERRO	PLR
9. Pierre-André SPAHN	PLR
10. Bibiana STREICHER	PLR

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, les personnes nommées, vu l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil, sont élues tacitement et M. le Président les en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

9.3. des dix membres de la commission permanente « communication et organisation du Conseil communal »

M. le Président Christian Bécherraz, déclare que vu l'impatience de certains, on lui a demandé de lire la liste des candidats, au lieu que l'annonce des candidatures soit faite par les partis. Il présente donc les Conseillères et Conseillers suivants :

1. Ihab AL JUNDI	SOC
2. Geneviève BRUNNER	PLR
3. Nicolas BÜCHLER	SOC
4. Bassam DEGERAB	VERTS
5. Sandra GENIER MÜLLER	PLR
6. Susanne LAUBER FÜRST	ML
7. Pablo MENZI	UDC
8. Olivier RADULJICA	SOC
9. Laurence SIERRO	PLR
10. Pierre-André SPAHN	PLR

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, les personnes nommées, vu l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil, sont élues tacitement et M. le Président les en félicite.

9.4. de trois membres et de deux suppléant(e)s de la commission de recours en matière d'impôts communaux

M. le Président Christian Bécherraz donne lecture des candidatures :

Membres :

1. Stéphane BARBEY	VERTS
2. Daniel MANZINI	SOC
3. Heinz SCHOENEICH	PLR

Membres suppléants :

1. René CHEVALLEY	UDC
2. Susanne LAUBER FÜRST	ML

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, les personnes nommées, vu l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil, sont élues tacitement et M. le Président les en félicite.

10. NOMINATION :

10.1. d'un membre à la délégation fixe au Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

M. le Président déclare que la personne proposée est :

1. Yanick HESS	PLR
----------------	-----

Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Yanick Hess, vu l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil, est élu tacitement et M. le Président l'en félicite.

10.2. des quatorze membres à la délégation variable au Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

M. le Président déclare que les personnes proposées sont :

1. Olivier BLANC	VERTS
2. René CHEVALLEY	UDC
3. Charlotte CHEVALLIER	SOC
4. Raphaël CORBAZ	PLR
5. Joe FILIPPONE	PLR
6. Christian GAINAT	UDC
7. Irina GOTE	SOC
8. Carole GRANGIER	PLR
9. Anthony HUYS	SOC
10. Alain IMHOF	SOC
11. Yves Laurent KUNDERT	VERTS
12. Alexandre STAEGER	ML
13. Bibiana STREICHER	PLR
14. Lionel WINKLER	PLR

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, les personnes nommées, vu l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil, sont élues tacitement et M. le Président les en félicite.

10.3. des onze membres de la délégation variable et des onze membres suppléant(e)s au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE)

M. le Président déclare que les personnes proposées sont :

Membres :

1. Patrick AUBORT	PLR
-------------------	-----

2. Christian BECHERRAZ	SOC
3. Laurent DEMARTINI	PLR
4. Bruno FEMIA	SOC
5. Jean-Marc FORCLAZ	PLR
6. Vincent HALDI	ML
7. Anthony HUYS	SOC
8. Jean-Noël JOURDAN	UDC
9. Yves Laurent KUNDERT	VERTS
10. Pierre-André SPAHN	PLR
11. Lionel WINKLER	PLR

Membres suppléants :

1. Christian BÜRKI	SOC
2. Mathieu EHINGER	PLR
3. Mario GORI	SOC
4. Armin GOTE	SOC
5. Bernard GRET	PLR
6. Yanick HESS	PLR
7. Susanne LAUBER FÜRST	ML
8. Jörg MEYER	PLR
9. Jean-Daniel ROCHAT	UDC
10. Anne SAITO	VERTS
11. Bibiana STREICHER	PLR

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, les personnes nommées, vu l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil, sont élues tacitement et M. le Président les en félicite.

10.4. de deux membres et d'un membre suppléant(e) de la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

M. le Président déclare que les personnes proposées sont :

Membres :

1. Yanick HESS	PLR
2. Alain IMHOF	SOC

Membre suppléante :

1. Susanne LAUBER FÜRST	ML
-------------------------	----

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, les personnes nommées, vu l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil, sont élues tacitement et M. le Président les en félicite.

10.5. de deux membres et d'un membre suppléant(e) de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

M. le Président déclare que les personnes proposées sont :

Membres :

1. Yves DEPALLENS	PLR
2. José JORGE	SOC

Membre suppléante :

1. Juliane BAUMANN	UDC
--------------------	-----

Il n'y a pas d'autres propositions.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, les personnes nommées, vu l'art. 14, al. 2, du règlement du Conseil, sont élues tacitement et M. le Président les en félicite.

M. le Président déclare que les assermentations pour les commissions sont terminées.

Il prie l'assemblée de se lever pour chanter l'hymne vaudois, et après on passera à l'apéritif.

M. le Président lève la séance à 22 h. 35 et convie toutes et tous à l'APÉRO !

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

La secrétaire:

Christian BÉCHERRAZ

Charlotte CHEVALLIER